



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCO (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vielle :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRÉSILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-AURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vielley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00169

Rapport n°24 - Conseil de Développement Participatif : Renouvellement des membres

Conseil de Développement Participatif : Renouvellement des membres

Rapporteur : Mme Anne OLSZAK, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	04/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux intercommunalités d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Suite aux élections municipales et intercommunales, le Conseil Communautaire est donc invité à débattre des conditions et modalités de consultation du CDP, puis à l'issue du débat à valider les modalités de renouvellement du Conseil de Développement ainsi que le lancement d'une communication pour développer la participation citoyenne à l'échelle intercommunale

I. Le contexte

Les évolutions législatives concernant l'organisation territoriale, lois MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015, ont conforté les missions des conseils de développement d'une part mais ont également généralisé ces instances de démocratie participative aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants renforçant ainsi leur place dans le paysage démocratique.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux intercommunalités d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement. Cette même loi a relevé à 50 000 habitants le seuil des territoires pour lesquels un conseil de développement est obligatoire.

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires du conseil de développement, leur composition et leur organisation :

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. »

Le Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon Métropole existe depuis 2002 et est lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique.

Aussi, suite aux élections communales et communautaires de mars dernier, le Conseil communautaire est invité à réfléchir sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement Participatif pour la période 2026-2032.

II. Le Conseil de Développement Participatif (CDP) de Grand Besançon Métropole

Le CDP est l'instance participative de Grand Besançon Métropole, régie par la loi MAPTAM, la loi NOTRe et la loi Engagement et Proximité. À ce titre, la collectivité soutient son fonctionnement et son rayonnement en y consacrant les moyens humains, techniques et matériels nécessaires.

Depuis sa mise en place en 2002, le Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon Métropole est un relais entre les élus et les acteurs du territoire du Grand Besançon dans les domaines définis par la loi : élaboration et suivi du projet de territoire, avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement urbain,...) et conception et évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

A ce titre, c'est un lieu de réflexion prospective en permettant d'enrichir le projet de territoire, une force de proposition, un rôle d'éclaireur et d'alerte, un espace de dialogue entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun, un des animateurs du débat public territorial, un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Il est en relation avec des organismes comme le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), et le réseau national de conseils de développement.

Il peut se saisir ou être saisi sur toute question (consultation obligatoire ou non) pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires et des services. Ainsi, en remettant aux élus communautaires des avis et propositions, le Conseil de Développement Participatif contribue à l'évolution des politiques publiques communautaires :

Chaque année, le CDP s'exprime sur les sujets qui concernent la vie de l'agglomération, en lien avec les habitants, les acteurs du territoire et les élus :

- Enquête auprès des habitants sur le ressenti des lieux de vie, la perception de leur habitat et de leur environnement local
- Contributions et avis sur :
 - le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH) et
 - le Plan de Mobilités (PDM)
- Avis sur le volet métropolitain du Contrat Territoire en Action
- Auto-saisines sur :
 - comment les citoyens peuvent s'emparer de la végétalisation de leur environnement
 - l'eau : tarification et facturation de l'eau et l'assainissement

III. Les pistes de développement des missions et du renouvellement du CDP

a) Le développement de la démarche participative et l'implication citoyenne dans le Grand Besançon

Dans le cadre des concertations réglementaires telles que les consultations autour des projets ou des politiques publiques de la communauté urbaine ..., le dialogue citoyen est devenu une condition majeure de la réussite de l'action publique.

Il convient donc de développer des démarches de participation citoyennes variées et adaptées aux différentes situations pour accompagner les projets et politiques.

Considérant ces éléments, il vous est proposé de valider les missions qui pourraient être confiées au CDP, à savoir :

- La consultation du CDP dans les champs obligatoires définis par la loi sur le projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (PLH,

PDU, PLUI, révision du SCoT), ainsi que sur l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté urbaine

- La possibilité d'autosaisine du CDP sur toute question pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires relatives au périmètre de Grand Besançon Métropole.

b) Le renouvellement du CDP

Le CDP étant lié dans son renouvellement aux élections municipales et communautaires de 2026, le renouvellement de ses membres doit être lancé pour la période 2026-2032.

Le Conseil de Développement Participatif est composé d'un maximum de 150 membres titulaires, répartis en 2 collèges :

- Collège 1 : la société des citoyens à titre individuel (100 membres maximum) ;
- Collège 2 : le collège des acteurs locaux les organismes et institutions du territoire représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du Grand Besançon (50 membres maximum).

La fonction de membre du CDP n'est pas rémunérée et ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

L'organisation du CDP est la suivante :

- L'Assemblée Plénière, composée de l'ensemble des membres du Conseil, se prononce sur l'ensemble des travaux du CDP.
- Le Bureau est composé au maximum de quinze membres, dont 2/3 au minimum issus du collège 1, qui sont élus par l'assemblée plénière. En lien avec l'assemblée plénière, il fixe les axes prioritaires de travail et valide la synthèse des travaux réalisés et décide des suites à donner.
- Le Conseil de Développement Participatif est présidé par deux coprésidents, issus du collège 1. Le Bureau du CDP les nomme parmi ses membres en s'assurant autant que possible de la parité femme-homme.

Le renouvellement du CDP :

Sur la base du règlement intérieur du CDP voté en Conseil Communautaire du 7 mars 2024, il est proposé les modalités de renouvellement suivantes :

- un appel à candidature sera lancé auprès du grand public et des institutions, associations et acteurs du territoire. Les membres sortants peuvent y répondre ;
- Cet appel sera relayé par différents supports de communications usuelles. ;
- Une communication spécifique sera adressée plus particulièrement aux communes du Grand Besançon à destination de leurs habitants, des représentants d'associations ou de partenaires agissant sur le territoire.

Les personnes désirant être membres au titre du premier collège adresseront leur demande par écrit ou par mail à Grand Besançon Métropole. Pour le second collège, les organismes (*personnes morales*) seront sollicités par Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'appel à candidature et pourront faire acte de candidature d'un titulaire et d'un suppléant les représentant pour être membre du CDP.

Les candidats doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir un mandat d'élu sauf les conseillers municipaux.

Les candidatures reçues seront examinées par le Bureau du CDP sortant, dans le souci de représenter la société dans sa diversité et de l'équilibre des secteurs géographiques, de la parité femmes - hommes, de la présence des jeunes, etc...

La composition définitive du CDP sera validée par délibération du Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités du renouvellement des membres du CDP.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

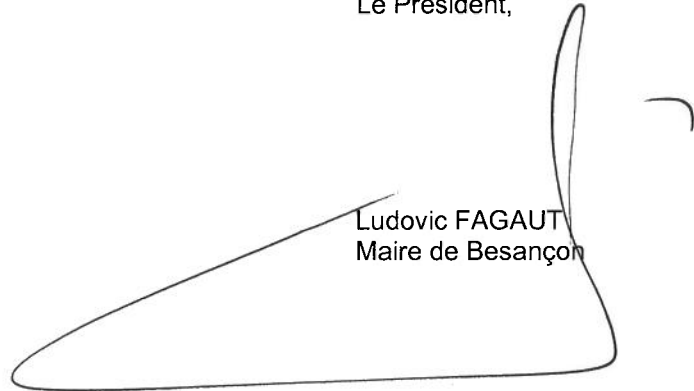
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon